



Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2021

n° 115-21

Objet : *RS - Parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux - Cession à la SCI du Nivolet de la partie de parcelle cadastrée section O n° 365*
Modification de la décision n° 022-21 du 11 février 2021

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Jean-Benoît Cerino - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 16

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Josette Rémy - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 13 juillet 2021

délibération n° 115-21

objet **RS - Parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux - Cession à la SCI du Nivolet de la partie de parcelle cadastrée section O n° 365
Modification de la décision n° 022-21 du 11 février 2021**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la SCI (société civile immobilière) du Nivolet, constituée d'un regroupement de radiologues, entend installer un nouvel équipement IRM sur le parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux suite à un accord de l'ARS (Agence régionale de santé).

Par décision n° 022-21 du 11 février 2021, le Bureau a approuvé la cession à la SCI du Nivolet d'une partie de la parcelle section O n° 365p, pour une superficie d'environ 360 m² et un montant de 61 200 € HT, propriété de la Communauté d'agglomération.

Cette cession permet à la SCI du Nivolet d'aménager des places de stationnement, dans le prolongement de la construction d'un bâtiment sur la parcelle contiguë cadastrée section O n° 364p, propriété de Chambéry-Grand Lac Economie.

La Direction de l'immobilier de l'Etat, qui a été consultée sur la valeur vénale de ce foncier, a émis un avis prenant en compte une limitation à venir de la hauteur maximum de construction à 16 mètres. Compte tenu de la superficie de plancher maximum sur la parcelle et d'un prix de surface de plancher évalué à 170 €/m²/HT, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ressort à 151 810 € HT pour la partie de parcelle appartenant à Grand Chambéry.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet améliorant la couverture sanitaire du territoire et compte tenu de l'intérêt stratégique d'une proximité immédiate avec les cliniques Médipôle et Sermay et les médecins implantés sur ce parc d'activités à vocation majoritairement médicale et sanitaire, d'une densité de construction limitée par la nature de cet équipement de santé, et aussi compte tenu du fait que cette partie de parcelle cédée par Grand Chambéry accueillera seulement des espaces de parking, il est proposé de vendre la surface de plancher à 170 € HT/m², avec une constructibilité limitée à 455 m² de surface de plancher sur la partie de parcelle de Grand Chambéry.

En effet, depuis la décision du Bureau en février 2021, le projet porté par la SCI du Nivolet a évolué et nécessite une surface supplémentaire, ce qui porte à 455 m² de surface de plancher la surface nécessaire au projet sur la partie de parcelle section O n° 365p de Grand Chambéry. Cela représente un prix de cession total de 77 350 € HT.

De son côté, Chambéry-Grand Lac Economie céderait la partie de parcelle 0 n°364p, pour une superficie d'environ 1 211 m² pour un montant prévisionnel de 205 870 € HT.

La surface de plancher maximale autorisée sur l'ensemble du projet lors de la vente serait ainsi fixée à 1 666 m².

En cas d'évolution dans le futur de la superficie construite au-delà de celle autorisée par la présente décision, soit 1 666 m², une nouvelle décision de Grand Chambéry et de Chambéry-Grand Lac Economie devra être prise préalablement aux fins d'approuver le projet d'extension et la cession de droits à construire complémentaires, dont le prix sera évalué par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier d'Etat du 11 janvier 2021,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la cession des biens immeubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la cession de la partie de parcelle cadastrée section O n° 365p sur la commune de Challes-les-Eaux, d'une superficie d'environ 455 m² à la SCI du Nivolet ou toute autre société (notamment une ou plusieurs SCI ou une société civile de construction-vente dédiée à l'opération) ou à un ou plusieurs crédits-bailleurs chargés d'intervenir dans le cadre du projet,

Article 2 : **approuve** les modalités financières de cette vente, soit un prix de 170 € HT/m² de surface de plancher, soit environ 77 350 € HT. La SCI du Nivolet versera en complément de ce prix HT, la TVA correspondante. Les frais d'acte seront également à sa charge,

Article 3 : **approuve** le fait que la réalisation de la vente devra intervenir au plus tard le 30 mars 2022. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 115-21

Objet de l'acte : RS - Parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux -
Cession à la SCI du Nivolet de la partie de parcelle cadastrée
section O n° 365

Modification de la décision n° 022-21 du 11 février 2021

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 3 - Ventes de
terrain aux entreprises

Date de l'acte : 21 juillet 2021

Annexe(s) : plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210721-lmc1H25703H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25703H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2021

Période d'affichage : du au